

Paris, le 28/07/2011

PASSAGE EN FRANCHISE DE PÉAGE OPÉRATION « SÉCHERESSE- ÉTÉ 2011 »

PROCÉDURE

Les commanditaires, signataires de la commande de transport de fourrage, après avoir choisi leur entreprise de transport, demandent à la Chambre d'Agriculture dont ils dépendent un formulaire revêtu du cachet de celle-ci, et le remplissent en y portant :

- leur nom ou raison sociale ;
- la raison sociale de l'entreprise de transport ;
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules concernés par le transport de fourrage sous exonération ;
- la date du transport ;
- l'itinéraire retenu pour le transport.

Ce formulaire, transmis aux entreprises de transport dûment rempli, sera photocopié en autant d'exemplaires que nécessaire pour le passage aux diverses barrières de péage empruntées, et remis au passage de ces barrières pour servir de justificatif au passage en franchise de péage, à la date précisée sur le document. En l'absence d'un tel document, aucune exonération ne pourra être pratiquée.



NB:

- les transports « à vide » dans le cadre du transport de fourrage sont concernés par l'opération, à condition qu'ils soient mentionnés dans le formulaire,
- les camions équipés de badges de télépéage doivent le « neutraliser » avant le passage en barrière (rangement dans la boîte à gants),
- en voie automatique, le chauffeur devra appeler le téléopérateur qui, sur présentation à la caméra du certificat de passage, lèvera la barrière. Un exemplaire du certificat devra être laissé dans la boîte aux lettres disponible dans la voie.